



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	9	25 .09	25
----	---	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice :..... 50
Date de convocation : 19 septembre 2025

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DEREPA Martin pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROSIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	33
Absents ayant donné mandat de procuration.....	6
Absents.....	11
Votants.....	39

9) ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PARTENAIRES

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un comité des partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce comité sont codifiées à l'article L.1201-5 du code des Transports. L'objectif de la création du comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube doit mettre en place un comité des partenaires.

L'objet du règlement intérieur est de définir, en application de l'article L.1231-5 du code des Transports, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, institué par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Vice, Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité de Partenaires, ci-joint annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2025

Philippe BORDE,

Président

